

Ces intercommunales qui resteront au-dessus du décret wallon

■ En toute hâte, PS et CDH accordent un sursis aux intercommunales transrégionales. Ecolo fulmine.

C'est une proposition de décret aussi discrète qu'inattendue qu'examinera, ce mardi, la commission des Pouvoirs locaux du parlement wallon. Il s'agit en effet de discuter d'un texte, déposé le 17 juin dernier par des députés PS et CDH, qui concerne les intercommunales transrégionales agissant en qualité de gestionnaires de réseaux de distribution – exemple Ores – ou de réseaux de communication – exemple Tecteo – et soumises depuis juillet 2014 à la tutelle wallonne.

Rappelons qu'il y a un an, les intercommunales qui exercent leur influence sur plusieurs régions du pays (transrégionales) ont été placées sous le même régime que celles dont la compétence ne s'exerce que sur une seule région. Il était ainsi mis fin à une exception qui perdurait depuis vingt ans et la régionalisation de la tutelle sur les intercommunales.

Si le décret qui est examiné ce jour ne remet évidemment pas en cause la tutelle régionale, il permettra, s'il est voté – ce qui devrait être le cas – aux intercommunales transrégionales actives comme réseau de distribution ou de communication d'éviter au 1^{er} juillet 2015 de devoir se conformer aux règles internes imposées par la législation wallonne (règles de transparence, de pluralisme démocratique ou de rémunérations), comme cela avait été pourtant décidé l'an der-

nier. Les députés de la majorité leur permettront de reporter l'échéance au 1^{er} juillet 2017, soit deux ans plus tard que prévu.

Si les choses vont vite, le décret devrait être voté après la date fatidique du 1^{er} juillet 2015 et donc "ouvrir la porte à une certaine rétroactivité", explique le chef du groupe Ecolo au parlement wallon, Stéphane Hazée, qui craint que ce décret "soudain" soit "l'arbre qui cache la forêt". Le député est également sceptique à l'égard de l'argument employé par les signataires de la proposition pour justifier ce report de deux ans.

Voilà ce que dit le décret : *"Les dernières années ont été marquées par une volonté de rationalisation et de simplification des structures assurant la gestion des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité en Région wallonne. Ce phénomène a conduit à la création d'intercommunales composées de multiples pouvoirs locaux associés, et qui se sont structurées via la création d'organes tels que, par exemple, des comités de secteur, permettant d'assurer une représentation adéquate de chacun des associés autant que de fonctionner efficacement au regard des spécificités locales. L'échéance du 1^{er} juillet 2015 pourrait mener ces intercommunales à une incompatibilité structurelle avec les règles du Code de la démocratie locale et de la décentralisation de par l'existence de comités de secteur, ce qui, s'ils devaient disparaître en l'état, risquerait de mettre à mal le fondement même de leur création."*

Un jeton de présence de maximum 160€

Stéphane Hazée considère que si cet argument peut effectivement être sujet à débat, il s'interroge cependant sur le timing : *"Pourquoi le faire en dernière minute ? Le texte existe depuis mars 2014, il suffisait de mettre cela en débat*

au mois de novembre par exemple. Pourquoi le texte a-t-il été débattu au gouvernement, le matin même de son dépôt au parlement ? Enfin, je constate que le ministre de tutelle, Paul Furlan, avait déjà cette compétence sous la précédente législature, l'anticipation n'était-elle pas possible ?"

Le député Ecolo explique que les conséquences d'un tel décret permettront à ces intercommunales de continuer à rémunérer leurs administrateurs sans transparence. En dépassant les plafonds mis en place par la lé-

gislation wallonne. En effet, si on se penche sur la situation d'ORES, par exemple, on constate qu'un administrateur touche annuellement un montant forfaitaire de 5 400 € et un jeton de présence (lors de la tenue d'un CA) de 500 €. La législation wallonne prévoit quant à elle des rémunérations uniquement destinées aux présidents et vice-présidents et un jeton de présence d'un montant maximal de 160 €. On peut également s'interroger sur les règles de transparence obligatoire dans la législation wallonne depuis le décret d'avril 2014.

Pour information, en 2012 (avant certaines fusions et changement de nom), les intercommunales qui étaient considérées comme transrégionales étaient les suivantes: Gasselwest, Intermosane, Inter-régies, Newico, PBE, Publilec, Tecteo et Vivaqua.

Le ministre wallon des Affaires intérieures Paul Furlan (PS) devrait normalement répondre à l'ensemble de ces questions ce mardi en commission.

Stéphane Tassin